Vers un marché européen intégré des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile

2012/2040(INI) - 04/10/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Sampo TERHO (EFD, FI) sur le Livre vert «Vers un marché européen intégré des paiements par carte, par internet et par téléphone mobile».

Les députés félicitent la Commission pour la présentation de son livre vert et approuvent les objectifs énoncés, visant à une concurrence accrue, à davantage de choix, à une innovation renforcée et à une sécurité de paiement accrue ainsi qu'à une plus grande confiance des clients.

Les principales recommandations contenues dans le rapport sont les suivantes :

Les différentes méthodes de paiement : tout en reconnaissant l'importance que revêt une autorégulation du marché fondée sur la coopération entre toutes les parties prenantes, les députés estiment que **l'autorégulation ne peut produire les résultats souhaités** dans des délais acceptables en raison de conflits d'intérêts. Ils attendent donc de la Commission qu'elle présente les **propositions législatives** nécessaires pour contribuer à garantir la mise en place d'un véritable SEPA (espace unique de paiements en euros) pour les paiements par carte, par internet et par téléphone mobile ; ils relèvent, à cet égard, l'importance de la prochaine révision de la directive sur les services de paiement.

Le rapport souligne qu'un **cadre européen sûr, fiable et transparent** pour les paiements électroniques est essentiel à la mise en place d'un marché unique du numérique. Des mesures devraient être prises pour mettre un terme aux discriminations fréquentes qui frappent les consommateurs européens dont les paiements effectués pour des transactions transfrontalières en ligne ne sont pas acceptés en raison de leur provenance.

Les députés déplorent que, dans la situation actuelle, **la plupart des coûts des services de paiement ne soient pas transparents**. Ils demandent par conséquent à la Commission d'examiner à l'avenir le coût, les particularités et les répercussions sociétales des paiements en espèces et par chèque pour tous les acteurs du marché et les consommateurs par rapport aux autres méthodes de paiement. Ils soulignent que les mesures visant à l'établissement de normes techniques communes doivent être prises en tenant compte de l'importance, de l'efficacité et de l'adéquation des normes actuellement en vigueur en Europe.

Normalisation : les députés estiment que **la poursuite des travaux sur des normes techniques communes**, en régime de libre accès, pourrait non seulement améliorer la compétitivité de l'économie européenne et le fonctionnement du marché intérieur, mais favoriserait aussi l'interopérabilité et apporterait des avantages en matière de sécurité qui profiteraient tant aux consommateurs qu'aux commerçants.

Pour les paiements par internet et par téléphone mobile, les normes devraient pour l'essentiel être identiques à celles qui s'appliquent actuellement aux paiements SEPA. Toutefois, les députés estiment que de nouvelles normes sont nécessaires à des fins de sécurité et d'identification des clients ainsi que pour assurer des services interbancaires en temps réel en ligne.

Étant donné que le marché des paiements électroniques et mobiles connaît une phase d'expansion rapide mais reste, pour l'heure, immature, **le fait d'imposer des normes obligatoires en vue de renforcer marché numérique unique en Europe risquerait d'avoir des incidences négatives sur l'innovation, la concurrence et la croissance du marché**.

Selon les députés, toute exigence de normalisation et d'interopérabilité devrait viser à renforcer la compétitivité, la transparence, la nature innovante, la sécurité des paiements et l'efficacité des systèmes européens de paiement, dans l'intérêt de tous les consommateurs et des autres parties prenantes. En outre, l'établissement de normes communes devrait d'abord être recherché au niveau mondial, en étroite coopération avec les principaux partenaires économiques de l'Union européenne.

Gouvernance : le rapport invite la Commission à proposer une **gouvernance améliorée du SEPA**, couvrant la structure organisationnelle liée au développement des principales caractéristiques des services de paiement et de la mise en œuvre des exigences à respecter, tandis que le développement de normes techniques et de sécurité serait organisé séparément pour soutenir la mise en œuvre de la législation y afférente.

Les députés préconisent une **représentation plus équilibrée de toutes les parties prenantes** dans la poursuite du développement de normes techniques et de sécurité communes pour les systèmes de paiement. La Commission est invitée à répondre à ses appels précédemment lancés en faveur d'une réforme de la gouvernance du SEPA de manière à garantir une meilleure représentation des utilisateurs des services de paiement dans le processus de prise de décision et d'élaboration de normes.

Commissions multilatérales d'interchange (CMI) : rappelant que, selon l'arrêt rendu le 24 mai 2012 par la Cour de justice européenne dans l'affaire Mastercard, **la CMI peut être considérée anticoncurrentielle** , les députés demandent à la Commission de présenter une proposition quant à la manière de prendre en compte cet arrêt dans la réglementation régissant les modèles opérationnels applicables aux paiements par carte, par téléphone mobile ou par internet.

Notant que **les recettes tirées des CMI sont souvent trop élevées** par rapport aux coûts qu'elles devraient couvrir, le rapport fait observer qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'équilibrer les différents frais afin de veiller à ce que des pratiques de subventionnement croisé ne favorisent pas le choix d'instruments inefficaces. Les députés demandent à la Commission de s'assurer **par le biais d'un règlement** que les CMI ne faussent plus la concurrence et de réaliser, d'ici fin 2012, une analyse d'impact des différentes options.

Le rapport préconise de **réglementer les CMI au niveau européen**, l'objectif étant de faciliter l'accès des nouveaux acteurs aux acquisitions transfrontalières, et de permettre ainsi aux commerçants de choisir réellement les systèmes de paiement auxquels ils souhaitent souscrire. Il souligne que si cette nouvelle proposition législative prévoit des redevances, une transparence totale devrait être garantie en ce qui concerne les éléments qui déterminent leurs niveaux.

Majorations : le rapport demande **plus de transparence et une meilleure information des consommateurs** en ce qui concerne les majorations et les commissions supplémentaires liées aux diverses formes de paiement. Les députés relèvent que les majorations fondées exclusivement sur le choix du paiement effectué par un consommateur risquent d'être arbitraires et pourraient être utilisées abusivement pour se procurer des recettes supplémentaires et non pour couvrir les coûts. Ils préconisent **d'interdire toute possibilité de majorer de manière excessive** les redevances imputées aux commerçants pour une transaction donnée et de contrôler les rabais et autres pratiques similaires d'orientation du choix du client dans tous les États membres.

Les députés sont d’avis que les commerçants devraient **accepter un instrument de paiement communément utilisé sans majoration** (carte de débit conforme aux règles du SEPA, e-paiement) et que toute majoration frappant les autres instruments ne devrait en aucun cas excéder les coûts directs supplémentaires de ces instruments par rapport à l'instrument accepté sans majoration.

Sécurité des paiements : les députés estiment que les exigences minimales de sécurité s'appliquant aux paiements par internet, par carte et par téléphone mobile devraient être **les mêmes dans tous les États membres** et que ces exigences devraient être fixées par un **organe de gouvernance commun**. Ils rappellent que si la responsabilité finale des mesures de sécurité liées aux différentes méthodes de paiement ne peut incomber aux clients, ceux-ci devraient être informés des précautions de sécurité, et les établissements financiers devraient supporter les coûts occasionnés par la fraude, à moins qu'ils ne résultent d'un agissement frauduleux du client.

D’une manière générale, les députés **ne sont pas favorables à ce que des tiers aient accès aux informations relatives aux comptes bancaires du client** à moins que le système ne soit manifestement sûr et ait été testé en profondeur. Dans toute réglementation, l'accès des tiers devrait être limité à des informations binaires ("oui-non") concernant la disponibilité des fonds et qu'une attention particulière devrait être prêtée à la sécurité, à la protection des données et aux droits des consommateurs.